

Décision n° 2026/18

Convention tripartite de rétrocession de voies, réseaux et espaces communs

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'article R 442-8 du code de l'urbanisme,

Considérant que :

- le projet d'implantation d'un ensemble d'habitat individuel sur la parcelle ZL42, de la société Les Terres d'Oxalys, dont le siège social est situé 1 hameau le Briquet 76260 Eu,
- ce terrain est desservi par un accès existant, le chemin du Tourmont, débouchant sur l'opération à réaliser.
- la commune souhaite intégrer à son domaine public la nouvelle voie et les espaces publics avec les réseaux,
- le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est souhaite prendre la propriété des réseaux d'eaux usées et potables,
- la nécessité de passer une convention tripartite entre la société Les Terres d'Oxalys, la commune de Criel sur Mer et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est afin de déterminer les modalités de transfert des réseaux,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention tripartite entre la société Les Terres d'Oxalys, la commune de Criel sur Mer et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est afin de déterminer les modalités de transfert de propriété des réseaux.

Article 2 : le financement de l'opération est intégralement à la charge de la société.

Article 3 : la présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la commune et au syndicat.

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Criel sur Mer, le 12 mars 2026
Le Maire,
Alain Trouessin